



**Mai 2023 (05/2023)**

**Chaleur - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés**

*en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance et de leur intervention pour sa prise en charge*

	hors TVA	TVA 6 % comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE</b>		
Redevance fixe (€/an)	125,00	132,50
Terme proportionnel (€cent/kWh)*	3,622	3,839

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

\* Dans ce tableau, les termes proportionnels sont exprimés en €cent/kWh, c'est-à-dire en centimes d'euros par kWh.

Pour les convertir en euros par kWh, il convient de les diviser par 100.

Pour les convertir en euros par MWh, il convient de les multiplier par 10.